

Objet : Développement économique – Attribution d’une aide à la location en faveur de l’implantation d’un commerce dans le centre-ville de Paulhan et approbation d’une convention – BY CHARLIE

Monsieur le Maire présent au conseil municipal la demande d’aide au loyer de Madame Charlie THIBON pour l’exercice de son activité de « Salon de coiffure, soins capillaires, Head Spa, coloration, lissage, extensions, vente de produits » au sein d’un local situé 50 Bis Cours National, 34230 PAULHAN.

Sur la base d’un loyer annuel de 6 000 €, hors taxes et hors charges, en application du règlement d’attribution des aides à la location, l’aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de PAULHAN s’élèvera à un montant maximum de 1 200€ annuel HT soit 2 400€ sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l’année en cours.

L’aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l’aide à la location sur 2 ans	Montant d’intervention de la Commune	Montant d’intervention de la Communauté de communes du Clermontais
2 400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d’attribution de cette aide.

Oùï l’exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- APPROUVE l’attribution au profit de Madame Charlie THIBON « BY CHARLIE» d’une aide à la location d’un montant de 720€,
- APPROUVE la signature de la convention telle que présentée en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr